

Conditions particulières Arbitrage en ligne sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

1- Objet

Sur le site internet GRESHAM Banque Privée www.gresham.fr - il est possible d'accéder à un espace client en cliquant sur le lien « [Espace Client](#) » disponible sur la page d'accueil. L'espace client est accessible aux utilisateurs (« les utilisateurs/l'utilisateur ») personne physique telle que définie dans les conditions générales d'utilisation de l'espace client (CGU).

Les présentes conditions particulières d'utilisation du service « *Arbitrage en ligne sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation* » définissent les conditions et modalités d'utilisation de ce service par l'utilisateur. Ces conditions particulières s'ajoutent aux CGU. Si les conditions particulières du service et les CGU se contredisent, les CGU prévalent.

Les présentes conditions particulières, ainsi que toutes modifications ultérieures qui y seraient apportées, entrent en vigueur à la date indiquée au bas du présent document.

On entend par arbitrage la modification de la répartition des sommes investies dans le contrat, entre les différents supports proposés. Ce changement de répartition est réalisé par une opération de désinvestissement suivie d'une opération d'investissement.

2- Accès

Les arbitrages sont possibles uniquement sur des contrats multisupports ou en unités de compte si les conditions générales valant note d'information le permettent.

Seuls les arbitrages d'un montant maximum de **50 000 €** peuvent être réalisés en ligne *via* cet espace client. Pour tout arbitrage d'un montant supérieur, nous vous invitons à contacter votre Conseiller Patrimonial.

Tout utilisateur qui souhaiterait réaliser un arbitrage à destination de la SCI Primonial CAPIMMO :

- doit réaliser un arbitrage spécifique dont le seul support à investir sera la SCI Primonial CAPIMMO,
- sera contacté par son Conseiller Patrimonial pour finaliser cet investissement, l'investissement sur ce support nécessitant la signature d'un document spécifique.

Toute opération s'effectue obligatoirement à partir de l'espace client personnel de l'utilisateur auquel il s'est connecté à l'aide de ses données propres d'identification.

3- Processus d'arbitrage

Pour réaliser son opération d'arbitrage, l'utilisateur est invité à suivre un certain nombre d'indications fournies par l'espace client et à réaliser scrupuleusement une à une les étapes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi, lors de chaque transaction, l'utilisateur sera conseillé sur la parfaite complétion de son formulaire électronique d'arbitrage. Toutefois, l'utilisateur est averti que **le choix de réaliser cette opération d'arbitrage en ligne, sans l'assistance et le conseil de son Conseiller Patrimonial lui appartient. Dans ce cas, la sélection de supports différents de ceux préconisés précédemment par le Conseiller en fonction du profil du client, lors de la souscription du contrat ou lors d'une précédente opération sur ce contrat, relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.** L'utilisateur sera invité préalablement à la réalisation de son opération à cocher une case par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de l'espace client et des présentes conditions particulières.

Chaque rubrique doit être précisément complétée. La validation de l'opération n'est possible qu'une fois que l'utilisateur a pris connaissance des documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. **Il est conseillé à l'utilisateur de procéder à l'impression de chacun de ces documents sur support papier, et/ou de les enregistrer sur le disque dur de son ordinateur pour en conserver trace.**

Lorsque toutes les rubriques nécessaires ont été renseignées et validées, l'opération fait l'objet d'un récapitulatif qui permet à l'utilisateur de détecter une éventuelle erreur et, le cas échéant, de la corriger. L'opération peut alors encore être abandonnée par un clic sur le bouton « Annuler ». L'utilisateur revient alors sur l'écran d'accueil de son espace client.

Si aucune erreur n'a été détectée, l'utilisateur peut valider l'opération en cliquant sur le bouton « Valider » (« double clic »). La validation n'est possible qu'après que l'utilisateur aura reconnu avoir pris connaissance de la documentation réglementaire relative aux nouvelles unités de compte choisies par lui, en cochant la case adéquate.

Conditions particulières Arbitrage en ligne sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Un écran final apparaît et confirme que la demande d'arbitrage a bien été prise en compte. L'utilisateur est invité à télécharger et, éventuellement, imprimer le récapitulatif de l'opération en cliquant sur le bouton « Enregistrer le récapitulatif » pour générer le fichier PDF de sa demande d'arbitrage. **Il est vivement conseillé à l'utilisateur d'enregistrer sur le disque dur de son ordinateur ce fichier récapitulatif.**

L'opération d'arbitrage sera définitivement enregistrée lorsque GRESHAM aura enregistré l'opération dans son système d'informations. Le calcul des dates de valeur et la détermination des valeurs liquidatives applicables s'opèrent conformément aux conditions générales valant note d'information du contrat concerné par l'arbitrage en ligne, par référence au jour ouvré au cours duquel l'arbitrage en ligne est effectivement validé par l'utilisateur, ou si la demande est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour ouvré suivant.

L'utilisateur est informé que les valeurs affichées à l'écran ainsi que celles reportées sur le récapitulatif de demande d'arbitrage ne tiennent pas compte des éventuelles incidences sociales.

GRESHAM est libre de contacter l'utilisateur pour revoir avec lui le contenu de sa demande et recueillir, le cas échéant, de nouveaux documents nécessités par le type d'opération souhaitée (notamment lorsque l'arbitrage porte sur la SCI Primonial CAPIMMO).

Cette opération est réalisée dans le respect des conditions générales valant note d'information du contrat concerné par l'opération.

4- Coût

Les arbitrages réalisés en ligne sont gratuits (sauf droit d'entrée éventuellement dû au titre de l'investissement dans certains supports spécifiques – voir à ce sujet les documents réglementaires des supports) et ne sont pas décomptés, le cas échéant, des 12 arbitrages gratuits par an prévus dans les versions 4 et suivantes des contrats et dans les versions « avenanté » Advance 4 des versions précédentes.

5- Archivage

La totalité des informations d'identification, saisies et clics de l'utilisateur est archivée dans le système d'informations de GRESHAM pendant 10 ans à compter de la date du « double clic ». GRESHAM pourra se prévaloir de ces données archivées dans ses relations avec l'utilisateur.

Paris, le 9 février 2016

*

GRESHAM
58, rue de la Victoire
75440 Paris Cedex 09
Tél : 01 55 31 24 00 – Fax : 01 55 31 24 31
www.gresham.fr
SA au capital de 15 144 874 € – RCS Paris 338 746 464
Entreprise régie par le code des assurances
soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
(61 rue Taitbout, 75009 Paris)